



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°05/2011 du 28 février 2011

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.gouv.fr

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 05/2011 du 28 février 2011

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP et service courrier), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°5 du 28 février 2011

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

PREF/MAP/2011/005	28/02/2011	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Monique CAVALIER Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne	3
PREF/MAP/2011/006	28/02/2011	Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance du préfet le mardi 1 ^{er} mars 2011 de 8 h à 15 h	5

• **Organismes régionaux**

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

2011-02	26/02/2011	Décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne	6
---------	------------	--	----------

ARRETE N° PREF/MAP/2011/005 du 28 février 2011
Donnant délégation de signature à Mme Monique CAVALIER
Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, documents et correspondances administratives relevant des domaines d'activité suivants :

TITRE I – Hospitalisation sans consentement :

hospitalisation d'office, hospitalisation à la demande d'un tiers

1. transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'hospitalisation d'office, de maintien, de transfert et de levée (article L 3211-3 du code de la santé publique),
2. courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du CSP)
3. courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L 3213-9 du CSP)

TITRE II – Protection de la santé et de l'environnement

Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence

Au sens des articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme :

- Prévention des maladies transmissibles,
- Alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- Exercice d'activité non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Evacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et déchets,
- La pollution atmosphérique d'origine domestique,
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (article L 1311-4 du code de la santé publique),
- Instruction des procédures relatives aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune (article L 1331-17 du code de la santé publique),

Eaux destinées à la consommation humaine

- Détermination des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine dans l'acte portant DUP des travaux de prélèvement (hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique) : articles L 1321-2 et L 1321-2-1, R 1321-6 à 9, R 1321-13 à 14 du code de la santé publique et L 215-13 du code de l'environnement,
- Modification des installations et de changement du titulaire et décision de la suite à donner (arrêté de modification ou révision de l'autorisation) : articles R 1321-11 et 12 du code de la santé publique,
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque du fait d'une installation d'eau intérieure en cas de risque grave pour la santé publique (articles L 1321-4 du code de la santé publique) et information des propriétaires et locataires (articles R 1321-43 à 47 du code de la santé publique),
- Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, (y compris autorisation temporaire en cas de situation exceptionnelle) production, distribution, conditionnement, à l'exception de l'eau minérale naturelle (articles L 1321-7, R 1321-6 à 9 du code de la santé publique),
- Définition des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution (article R 1321-4 du code de la santé publique),
- Dérogation aux limites de qualité (articles R 1321-31 à 42 du code de la santé publique)
- Prescriptions d'analyses complémentaires aux propriétaires privés et information des propriétaires et des consommateurs dans le cadre du contrôle sanitaire (article R 1321-15 à 18 et 45 à 47 du code de la santé publique),
- Modification de fréquence de vidange, nettoyage des installations et réservoirs (articles R 1321-56 du code de la santé publique),
- Permission de distribuer de l'eau au public (articles R 1321-10 du code de la santé publique),
- Transmission aux maires et aux collectivités distributrices des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS et des données sur la qualité de l'eau distribuée (articles L 1321-9, R 1321-22, D 1321-103 à 105 du code de la santé publique),
- Transmission du dossier au ministre en cas de risque ou de situations exceptionnelles,

- Mesures correctives en cas de non-respect des références de qualité (articles R 1321-28 du code de la santé publique)
- Mesures en cas de risques pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution ... (article R 1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution,
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non-respect de la réglementation, pour demander la régularisation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L 1324-1 A et B du code de la santé publique),
- Désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour avis sanitaire relative à un rejet d'effluent traité par infiltration dans le sol et en cas d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du code général des collectivités locales),
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DB05.

Eaux minérales naturelles

- Autorisation, protection des eaux minérales naturelles et usages qui en sont faits (articles L 1322-1 à L 1322-13 du code de la santé publique)
- Reconnaissance, protection, surveillance, autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, à ses différents usages, mesures à prendre en cas de non-conformité, modification des installations, demande de dérogation, travaux (articles R 1322-17 à R 1322-44 et R 1322-44-1 à 8 du code de la santé publique)
- Autorisation d'importations des eaux minérales naturelles (articles R 1322-44-18 et 21 du code de la santé publique)
- Réception des tarifs des établissements thermaux (article R 1322-49 du code de la santé publique)

Eaux conditionnées

- Autorisation d'importation des eaux conditionnées (article R 1321-6 du code de la santé publique)

Eaux de loisirs

- Surveillance des règles sanitaires et limitations des usages des baignades et piscines (articles L 1332-1 à L 1332-4 et L 1332-6 à L 1332-9 ; D 1332-1 à D 1332-17 et D 1332-20 à D 1332-42 du code de santé publique)
- Notification du résultat du classement des baignades aux gestionnaires et aux maires (article L 1332-5 du code de santé publique)
- Liste des eaux de baignades et de la saison balnéaire (article D 1332-18 du code de la santé publique)
- Notification annuelle au ministre chargé de la santé de la liste des eaux de baignades (article D 1332-19 du code de la santé publique)

Amiante

- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant, en cas de présence d'amiante, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, ou de réaliser une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou de vérifier que les mesures prises sont adaptées (article L 1334-15 du code de la santé publique)

Plomb et saturnisme infantile

- Demande d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au SCHS de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (articles L 1334-1 à L 1334-4 du code de la santé publique).
- Notification au propriétaire ou à l'exploitant l'intention de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L 1334-2, R 1334-5 et R 1334-6 du code de la santé publique)
- Contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L 334-3 et R 1334-8 du code de la santé publique)
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L 1334-4 du code de la santé publique)
- Prescriptions des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L 1334-11 du code de la santé publique)
- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservations des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L 1334-15 et 16 du code de la santé publique)

Déchets d'activités de soins

- Réception des déclarations d'installations de regroupement de déchets par son exploitant (Arrêté du 7 septembre 1999 modifié, relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets des activités de soins à risques infectieux ou assimilés et des pièces anatomiques)

Légionelloses

- Interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L 1335-2-1 du code de la santé publique)

Radionucléides naturels

- Protections contre le risque d'exposition au radon (article L 1333-10 du code de la santé publique)

Rayonnements non ionisants

- Prescription de la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (articles L 1333-21 du code de la santé publique)

Article 2 : Sont exclues de la délégation conférées à Mme Monique CAVALIER les arrêtés, actes d'instructions et correspondances administratives listés à l'annexe 1 du protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour le Préfet du département de l'Yonne par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne du 15 juillet 2010

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique CAVALIER, Directrice générale de l'ARS de Bourgogne, délégation de signature est donnée à :

Pour les actes d'instruction, documents, correspondances administratives précisés dans le titre I de l'article 1 du présent arrêté – hospitalisation sans consentement

- Mme Francette MEYNARD, directrice de santé publique de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne,
- M. Marc DI PALMA, médecin inspecteur de la santé publique, responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Mme Hélène DUPONT, pharmacien inspecteur de santé publique, responsable adjointe du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- M. Bruno MAESTRI, ingénieur du génie sanitaire, responsable adjoint du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ;

Pour les actes d'instruction, documents, correspondances administratives précisés dans le titre II de l'article 1 du présent arrêté

- M. Pierre GUICHARD, délégué territorial de l'Yonne au sein de l'agence régionale de la santé de Bourgogne
- Mme Jacqueline LAROSE, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne au sein de l'ARS de Bourgogne
- M. Bruno BARDOS, Ingénieur d'études sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne au sein de l'ARS de Bourgogne
- M. Bernard RAVEL, Ingénieur d'études sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne au sein de l'ARS de Bourgogne

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2011/004 du 22 février 2011 donnant délégation de signature à M. Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne par intérim est abrogé.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

ARRETE N° PREF/MAP/2011/006 du 28 février 2011 relatif à la mise en oeuvre de la suppléance du préfet le mardi 1^{er} mars 2011 de 8 h à 15 h

Article 1^{er} : M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de SENS est désigné pour assurer la suppléance du préfet de l'Yonne, empêché, le mardi 1^{er} mars 2011 de 8 h à 15 h.

Le préfet,
Jean Paul BONNETAIN

- **Organismes régionaux**

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

Décision n°2011- 02 en date du 26/02/2011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, à charge pour eux d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai, à l'exception des décisions les concernant à :

- **Monsieur Didier JAFFRE**, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie (suppléant de la directrice générale) ;
- **Madame Francette MEYNARD**, directrice de la santé publique (suppléante de la directrice générale).

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans leur champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

- **Monsieur Didier JAFFRE**, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,
 - les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins et de l'autonomie, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, médico-social et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé et médico-sociaux, à la démographie, la gestion et le suivi des professions et personnels de santé ;
 - les décisions relatives à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait relevant de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
 - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie y compris ceux situés en délégation territoriale sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté, de toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques :
 - **Madame Françoise JANDIN**, conseiller médical auprès du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;
 - **Monsieur Pascal AVEZOU**, responsable du département Organisation de l'offre de soins de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en matière d'organisation de l'offre de soins et de l'autonomie et de gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, médico-social et ambulatoire ;
 - **Monsieur André MAGNIN**, adjoint au responsable du département Organisation de l'offre de soins de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en matière d'organisation de l'offre de soins et de l'autonomie et de gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, médico-social et ambulatoire ;
 - **Madame Virginie BLANCHARD**, responsable du département Financement de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en matière d'allocation budgétaire et de tarification des établissements et services de santé et médico-sociaux ;
 - **Madame Marie-Thérèse BONNOTTE**, adjointe au responsable du département Financement de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en matière d'allocation budgétaire et de tarification des établissements et services de santé et médico-sociaux ;
 - **Madame Isabelle ROUYER**, responsable du département Appui à la performance de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, dans les matières relatives à l'efficience organisationnelle au sein des établissements et services de santé et médico-sociaux ;
 - **Madame Ivanka VICTOIRE**, adjointe au responsable du département Appui à la performance de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, dans les matières relatives à l'efficience organisationnelle au sein des établissements et services de santé et médico-sociaux ;
 - **Madame Marie-Line RICHARD**, responsable du département Personnels et professionnels de santé de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en matière de démographie, de gestion et de suivi des professions et personnels de santé ;

- **Madame Chantal MEHAY**, adjointe au responsable du département Personnels et professionnels de santé de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en matière de démographie, de gestion et de suivi des professions et personnels de santé.
- **Madame Francette MEYNARD**, directrice de la santé publique,
 - les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie, de la biologie et de la pharmacie
 - les décisions relatives à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait relevant de la direction de la santé publique,
 - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté, de toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques :
 - **Monsieur Marc DI PALMA**, responsable du département Prévention et Gestion des risques et alertes sanitaires de la direction de la santé publique, en matière de prévention et gestion des crises sanitaires, d'expertise pharmaceutique et biologique, de vigilances et gestion des risques liés aux soins, ainsi qu'en matière de santé environnementale, de défense et d'hémovigilance ;
 - **Monsieur Bruno MAESTRI**, adjoint au responsable du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la direction de la santé publique, en matière de prévention et gestion des crises sanitaires, d'expertise pharmaceutique et biologique, de vigilances et gestion des risques liés aux soins, ainsi qu'en matière de santé environnementale et d'hémovigilance ;
 - **Madame Hélène DUPONT**, adjointe au responsable du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la direction de la santé publique, en matière de prévention et gestion des crises sanitaires, d'expertise pharmaceutique et biologique, de vigilances et gestion des risques liés aux soins, ainsi qu'en matière de santé environnementale et d'hémovigilance ;
 - **Madame Marie-Noëlle LOIZEAU**, adjointe au responsable du département prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la direction de la santé publique, en matière de prévention et gestion des crises sanitaires, d'expertise pharmaceutique et biologique, de vigilances et gestion des risques liés aux soins, ainsi qu'en matière de santé environnementale et d'hémovigilance ;
 - **Monsieur Jean-François DODET**, responsable du département promotion de la santé de la direction de la santé publique, en matière de développement et de suivi des politiques de prévention ;
 - **Monsieur Philippe RABOULIN**, adjoint au responsable du département promotion de la santé de la direction de la santé publique, en matière de développement et de suivi des politiques de prévention.
- **Madame Annie TOUROLLE**, directrice des ressources humaines et des affaires générales,
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, la gestion administrative et de la paie, le recrutement, la formation et la gestion des carrières, le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, l'externalisation des fonctions, les achats publics, a gestion du parc automobile, la gestion informatique, la gestion documentaire ;
 - les décisions relatives à l'engagement des dépenses et la certification du service fait relevant de la direction des ressources humaines et des affaires générales.
 - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction des ressources humaines et des affaires générales ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des ressources humaines et des affaires générales, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté, de toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques :
 - **Madame Catherine PHAM**, adjointe au directeur des ressources humaines et des affaires générales, pour la totalité des décisions et correspondances énumérées ci-dessus et relevant de la compétence de la direction des ressources humaines et des affaires générales ; les décisions

- relatives à l'engagement des dépenses et la certification du service fait relevant de la direction des ressources humaines et des affaires générales.
- **Madame Pascale COLLIGNON**, responsable du département Système d'Information de la direction des ressources humaines et des affaires générales, pour les décisions et correspondances relevant du champ de compétences du département Systèmes d'Information ; l'engagement des dépenses et la certification du service fait relevant du département Système d'Information.
 - **Madame Mady VERMEULEN**, responsable du département Achat Logistique Immobilier Archives Documentation (ALIAD), pour les décisions et correspondances relevant du champ de compétences du département ALIAD ; l'engagement des dépenses et la certification du service fait relevant du département Achat Logistique Immobilier Archives Documentation.
 - **Madame Nathalie MARTIN-DUCROUX**, responsable du département des ressources humaines pour les décisions et correspondances relevant du champ de compétences du département des ressources humaines ; l'engagement des dépenses et la certification du service fait relevant du département des ressources humaines.
- **Monsieur Pascal DURAND**, directeur du pôle pilotage,
 - les décisions relatives à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation des politiques de santé, à la gestion du risque assurantiel, au suivi du pilotage des contrats, à la mise en œuvre du programme régional d'inspection, contrôle, audit et évaluation, à la maîtrise des risques internes ;
 - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle pilotage ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pôle pilotage, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté, de toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques :
 - **Madame Catherine GRUX**, adjointe au directeur du pilotage, pour la totalité des décisions et correspondances énumérées ci-dessus et relevant de la compétence du pôle pilotage.
 - **Monsieur Yves RULLAUD**, délégué territorial de la Côte d'Or,
 - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Côte d'Or ;
 - les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Côte d'Or ;
 - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de la Côte d'Or ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Côte d'Or, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé et s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté, de toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques :
 - **Madame Isabelle GIRARD-FROSSARD**, responsable du pôle Prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la délégation territoriale de la Côte d'Or ;
 - **Monsieur Philippe BAYOT**, responsable du pôle Offre de santé de la délégation territoriale de la Côte d'Or
 - **Monsieur André LORRAINE**, délégué territorial de la Nièvre,
 - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Nièvre ;
 - les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Nièvre ;
 - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de la Nièvre ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Nièvre, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé et s'exerçant dans le département de la Nièvre, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté, de

toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques :

- **Madame Carolyn GOIN**, responsable du pôle Prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la délégation territoriale de la Nièvre ;
- **Monsieur Régis DINDAUD**, responsable du pôle Offre de la délégation territoriale de la Nièvre
- **Madame Geneviève FRIBOURG**, déléguée territoriale de Saône et Loire,
 - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Saône et Loire ;
 - les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Saône et Loire,
 - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Saône-et-Loire ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Saône et Loire, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé et s'exerçant dans le département de la Saône et Loire, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté, de toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques :
 - **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe au délégué territorial de Saône et Loire ;
 - **Monsieur Jean-Marc YVON**, responsable du pôle Prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la délégation territoriale de Saône et Loire ;
 - **Monsieur Nicolas ROTIVAL**, responsable du pôle Offre de santé de la délégation territoriale de Saône et Loire.
- **Monsieur Pierre GUICHARD**, délégué territorial de l'Yonne,
 - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de l'Yonne ;
 - les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de l'Yonne,
 - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de l'Yonne ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de l'Yonne, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé et s'exerçant dans le département de l'Yonne, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté, de toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques :
 - **Madame Jacqueline LAROSE**, responsable du pôle Prévention et gestion des risques et alertes sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne ;
 - **Madame Jacqueline BORSOTTI**, responsable du pôle offre de santé de la délégation territoriale de l'Yonne ;

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;

- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- la signature du protocole pré électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- les lettres de mission relatives aux inspections.

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 4 : La décision 2011-01 en date du 12 février 2011 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne est abrogée.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne, Monique CAVALIER